

COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 19 mars 2025
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : V. Feltrin

Présents : G. Soto, A. Telmon, J.F. Armand, C. Verollet, V. Feltrin, R. Chabert,

F. Gagnaire, L. Raes

Excusés : M. Ortiz,

N° 09-2025

Objet : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM

L'AMF et la SACEM ont signé, fin 2024, un accord qui se traduit par la création depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouveaux forfaits simplifiés pour les communes jusqu'à 5000 habitants.

La société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) collecte et répartit les droits d'auteur. Ces derniers sont acquittés par les diffuseurs, parmi lesquels figurent les collectivités locales qui diffusent de la musique, à l'occasion de fêtes nationales, fêtes de village, cérémonies, etc...

La SACEM a mis en place un forfait unique « tout compris » pour les communes de moins de 5000 habitants, pour les communes de 500 habitants et moins, le forfait illimité s'élève à 152,01 € TTC par an, quelque soit le nombre d'évènements.

Les associations mandatées par délibération du conseil municipal pour organiser les fêtes locales peuvent relever du forfait souscrit par la commune.

Les associations concernées sont :

- La Maison Pour Tous (MPT)
- Le Chabkfé
- ACCA
- Montchaboule

Le planning prévisionnel des évènements prévus par les associations concernées sera joint au dossier de la SACEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Le Maire à adhérer à la SACEM

AUTORISE Le Maire à faire bénéficier les associations citées du forfait SACEM de la commune dans le cadre de l'organisation de fêtes locales

Le Maire,

